

loyer saisonnier payé avec un chèque retourné impayé

Par mart63, le 09/08/2022 à 18:51

Bonjour,

Nous possédons un F2 en bord de mer, que nous louons pour la saison estivale par l'intermédiaire d'une agence;

Celle -ci nous informe du retour d'un chèque impayé et nous demande de lui reverser la somme percue soit 360€ pour la semaine du 23 au 30 juillet 2022.

Apparement la locataire est déjà connue pour des faits similaires.

Qui est responsable des loyers impayés? L'agence ou le propriétaire?

Bien à vous

Par Visiteur, le 09/08/2022 à 21:00

Bsr.

Cela arrivé plus rarement dans ce type de location, le loyer étant généralement encaissé préalablement. Que dit le contrat souscrit avec l'agence, comporte-t-il une garantie ? Sinon, l'impayé est à votre charge mais vous pourriez vous retourner contre l'agence si vous estimez qu'elle n'a pas fait correctement son travail.